



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 20 Juin 2019
Question n°11

**Cession d'équipements à un nouvel employeur public dans le cadre du changement
d'employeur pour le contrat d'apprentissage de Clémentine Brun**

L'an deux mille dix-neuf, le **20 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 11 Juin 2019.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Felice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Étaient représentés : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER

Avalent donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Hervé GRISEY à Patrick MIESCH.

Étaient Excusés : Jean PAOLI, Jean-Pierre BRINGARD.

Étaient Absents : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Félice ZWINGELSTEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 11 Juin 2019

Date d'affichage : 02/07/2019

DELIBERATION

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical du 28 Juin 2019 validant le recours à un contrat d'apprentissage aménagé,

Depuis le 3 septembre 2018, le SMICTOM accueille une apprentie en gestion administration : Clémentine Brun. Il s'agit d'un apprentissage dit « adapté ».

Par courriel en date du 22 mai 2019, Clémentine Brun nous a informés de sa volonté de rompre son contrat d'apprentissage avec le SMICTOM pour un nouveau contrat qui serait effectif pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Les 2 parties étant d'accord, une constatation de rupture amiable du contrat a été signée entre l'apprentie Clémentine Brun et le SMICTOM le 12 juin 2019 avec une prise d'effet au 31/08/2019.

Or le SMICTOM a acquis divers équipements afin d'adapter son poste de travail à son handicap. Une partie des équipements a fait l'objet d'un soutien financier de la part du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) avec des taux de prise en charge allant de 20 à 100 %.

Clémentine Brun aura besoin de ces équipements pour la poursuite de son apprentissage dans les meilleures conditions.

Même si à ce jour, il n'y a eu aucun contact entre le SMICTOM et un futur potentiel employeur de Clémentine Brun, il convient de préparer le transfert des équipements financés à 100 % par le FIPHFP (sous réserve des possibilités de transfert des licences informatiques).

Pour les équipements, ayant fait l'objet d'un soutien partiel du FIPHFP, ceux-ci devront faire l'objet d'un accord financier entre le SMICTOM et le futur employeur,

Le transfert d'équipement pourra se faire uniquement si le nouvel employeur est d'ordre public ; les soutiens financiers provenant du FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert des équipements financés à 100 % par le FIPHFP (sous réserve des possibilités techniques) au futur nouvel employeur de Clémentine Brun,
- D'autoriser le Président à entamer des négociations financières avec le futur nouvel employeur (employeur public) pour le transfert des équipements non financés à 100 % par le FIPHFP,
- D'autoriser le Président à réaliser tous les actes comptables en lien avec les transferts éventuels des équipements,
- D'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de la présente délibération (convention de transfert avec le futur employeur),
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 02/07/2019

29 Juin 2019